

**Note explicative**  
**Règlement de Police - Stationnement rue Courbée**

Suite à la rénovation de la rue Courbée à Harchies, le rapport de police n° 101/2023 propose de revoir le stationnement et la signalisation y relative dans cette rue.

- A la rue Courbée,

le stationnement est interdit :

- Du côté pair : entre la rue Albert 1er et le n°6, du n°16 au n°18 ainsi que du n°34A à l'opposé du 27A ;

- Du côté impair : entre le n°25A et l'opposé du n°2.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E avec flèches montantes, descendante et double ;

- Un passage piétons est établi à son débouché sur la rue Albert 1er ;

Cette mesure sera matérialisée par les marquages au sol appropriés.